

Conditions Définitives en date du 24 mars 2014



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

500.000.000 d'euros

SOUCHE No: 2014-2

TRANCHE No: 1

**Emission de Titres d'un montant de 10.000.000 d'euros
portant intérêt au taux de 1,94% l'an et venant à échéance en 2021
(les Titres)**

Prix d'Emission: 100%

HSBC

PARTIE 1
CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les modalités définitives des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 15 octobre 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) sous le n°13-550 en date du 15 octobre 2013) et le supplément au prospectus de base en date du 11 février 2014 (visé par l'AMF sous le n° 14-038 en date du 11 février 2014) relatifs au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 500.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée (notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010) dans la mesure où cette directive a été transposée dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<http://www.cg13.fr/cg-13/institution/le-budget/lemprunt-obligataire/>), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1. **Emetteur :** Département des Bouches-du-Rhône
2. (a) Souche : 2014-2
- (b) Tranche : 1
- (c) Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique : Sans Objet
3. **Devise Prévue :** Euro (€)
4. **Montant Nominal Total :**
- (a) Souche : 10.000.000 €
- (b) Tranche : 10.000.000 €
5. **Prix d'émission :** 100 % du Montant Nominal Total
6. **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :** 100.000 €
7. (a) Date d'Emission : 26 mars 2014
- (b) Date de Début de Période d'Intérêts : Date d'Emission

8. **Date d'Echéance :** 26 mars 2021
9. **Base d'Intérêt :** Taux fixe de 1,94 % (autres détails indiqués ci-dessous)
10. **Base de Remboursement/Paiement :** Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date de Maturité à 100 % de leur montant nominal.
11. **Changement de Base d'Intérêt :** Sans Objet
12. **Options de Remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires :** Sans Objet
13. (a) Rang de créance des Titres : Senior
- (b) Date d'autorisation de l'émission des Titres : Délibération du Conseil Général de l'Emetteur n°49 en date du 29 mars 2013
14. **Méthode de distribution :** Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (a) Taux d'Intérêt : 1,94 % par an payable annuellement à échéance
- (b) Date(s) de Paiement du Coupon : 26 mars de chaque année non ajusté
- (c) Montant de Coupon Fixe : 1.940 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
- (d) Montant de Coupon Brisé : Sans Objet
- (e) Méthode de Décompte des Jours (Modalité Erreur ! Source du renvoi introuvable.) : Exact/Exact-ICMA
- (f) Date(s) de Détermination (Modalité 4.1) : 26 mars de chaque année
16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans Objet
17. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans Objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. **Option de Remboursement au gré de** Sans Objet

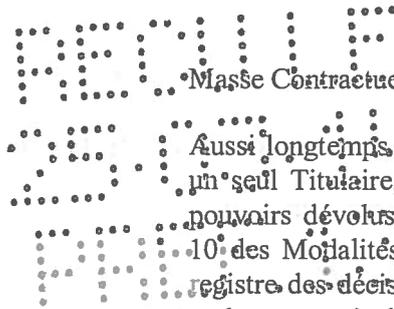
l'Emetteur

19. **Option de Remboursement au gré des Titulaires :** Sans Objet
20. **Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée
21. **Montant de Remboursement Anticipé :**
- (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5.5) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) : Conformément aux Modalités
 - (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5.5) : Oui
 - (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Modalité 6.2(b)) : Sans Objet

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

22. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (a) **Forme des Titres Dématérialisés :** Dématérialisés au porteur
 - (b) **Établissement Mandataire :** Sans Objet
 - (c) **Certificat Global Temporaire :** Sans Objet
23. **Place(s) Financière(s) (Modalité 6.6) :** Sans Objet
24. **Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques :** Sans Objet

25. Masse (Modalité 10) :



Masse Contractuelle est applicable.

Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera la totalité des pouvoirs dévolus par les dispositions de l'Article 10 des Modalités. Le Titulaire unique tiendra un registre des décisions qu'il aurait prises *es qualité* et le mettra à disposition, sur demande de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant de la Masse sera nommé dès lors que les Titres seront détenus par plusieurs Titulaires.

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 500.000.000 d'euros du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

RESPONSABILITÉ

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur:

Par: Monsieur Hervé Dollé, Chef de Service du Budget et de la Gestion Financière

Dûment autorisé



Le Chef de Service
Budget et Gestion Financière


Hervé DOLLE

PARTIE 2
AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 26 mars a été faite.
- (b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 4.500 €

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA (perspective stable) par Fitch France S.A.S. (**Fitch**).

Fitch est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Fitch figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation.

Conversion en euros : Sans Objet

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT

Rendement : 1,94 % par an
Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Sans Objet

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur:

HSBC France

Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :

Réglementation 3 Compliance Category 1; Les Règles TEFRA ne sont pas applicables

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- | | | |
|-----|---|---|
| (a) | Code ISIN: | FR0011801463 |
| (b) | Code commun: | 104811671 |
| (c) | Dépositaire(s): | |
| | (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central: | Oui |
| | (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg: | Non |
| (d) | Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s): | Sans Objet |
| (e) | Livraison: | Livraison contre paiement |
| (f) | Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres: | BNP Paribas Securities Services
(affilié Euroclear France n°29106)
Grands Moulins de Pantin
9, rue Débarcadère
93500 Pantin
France |
| (g) | Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres: | Sans Objet |



31 W 49
40 50 35
51 30 49